Notice sur les assemblées des anciens états de Vaud

Autor(en): **Dumur, B.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **20 (1912)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-18393

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

20me année. N° 12 Décembre 1912.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

NOTICE SUR LES ASSEMBLÉES DES ANCIENS ETATS DE VAUD

(SUITE)

Assemblées des anciens Etats du Pays de Vaud, à Moudon ou dans d'autres villes.

1264-65. — Les *Estatz,* assemblés probablement à Moudon et non à Morges, font avec Pierre de Savoie un « arrest ».

Le Commentaire coustumier de P. Quisard, édition J. Schnell et A. Heusler, p. 42-44.

L. Wurstemberger, *Peter der zweite,* etc., *Urkunden,* n° 671.

Cet auteur dit que le comte Pierre passa l'été et l'automne de l'année 1264 dans le nord de la France et que son absence dura même quinze mois, de septembre 1263 à la fin de 1264. En admettant même que cette circonstance soit définitivement acquise, il resterait à voir si le comput particulier en vigueur alors dans le Pays de Vaud ne justifierait pas la date de 1264. Le changemnet obligé de 1264 en 1265 ne serait pas pour infirmer la réalité du fait lui-même. Beaucoup d'événements de grande importance n'ont pas davantage de dates précises. Il serait possible d'ailleurs qu'en 1264 Pierre de Savoie n'ait pas été personnellement présent à l'assemblée

des États, mais s'y soit fait représenter par quelque important personnage.

*126**. (Date non indiquée, mais antérieure à 1268). — Statuts de Pierre de Savoie sur la procédure et les notaires. Le préambule porte qu'ils ont été établis par la volonté et le consentement des nobles et non nobles du comté de Savoie et de Bourgogne, expression qui s'applique au Pays de Vaud.

Mem. Doc. Rom., I, p. 215-217.

. . . . . .

. . . . . .

1352, 29 octobre. — Les « gens de Vaud », sans doute réunis en assemblée d'États, octroient à Amé de Savoie une chevauchée extraordinaire à destination du Valais. Par une charte du 29 octobre 1352, le comte reconnaît que ces gens de Vaud font la chevauchée demandée par bonne affection et bonne volonté, sans préjudice pour l'avenir.

De Grenus, *Documens*, n° 7, note 3.

Cet auteur constate que la charte de 1352, dans laquelle il est fait mention d'une résolution prise par le Pays de Vaud en général, est la plus ancienne de cette nature qui se trouve dans les archives des quatre bonnes villes.

J.-Philippe Grangier, dans ses *Annales d'Estavayer*, n° 126, dit que ce sont les *États de Vaud* qui ont consenti la chevauchée de 1352.

1362. — Les nobles, bourgeois et communautés des villes et terres de Vaud (soit les *États de Vaud*, ainsi que le portent les *Annales d'Estavayer*) protestent, au nom de leurs franchises et libertés, contre la publication faite par le châtelain d'Yverdon pour imposer la circulation d'une nouvelle monnaie de Savoie.

Par réversale du 26 octobre 1362, le comte Amédée reconnaît que les « cries » et menaces de « bamps » de son châtelain ne doivent porter aucun préjudice aux libertés et franchises du pays.

De Grenus, *Documens,* p. 21.

Ph. Grangier, *Annales d'Estavayer,* n° 149.

1373, 2 janvier. — Sur une supplique de l'universalité des nobles, non nobles et tous autres hommes quelconques de la terre de Vaud, Amédée, comte de Savoie, leur accorde qu'à l'avenir les appels des sentences prononcées par ses officiers, baillis, juges, châtelains seront examinés et terminés, sans frais, à Chambéry, selon les usages et coutumes des lieux du bailliage de Vaud où les causes auront été intentées, sur enquête et rapport d'un commissaire spécial devant lequel ces coutumes devront être établies.

De Grenus, *Documens,* n° 11.

1385-1388. — Plusieurs assemblées à Moudon des députés du Pays de Vaud relatives à des prestations militaires et à des subsides demandés par le prince.

De Grenus, *Documens,* p. 27.

1391. — Les communautés de Vaud sont mandées à Moudon pour répondre au comte de Savoie qui leur demandait un service militaire de deux mois pour la guerre du Valais.

De Grenus, *Documens,* p. 28.

1391, 23 septembre. — Réversale par laquelle Amédée, comte de Savoie, reconnaît que les aides qui lui ont été accordées contre les rebelles du Valais, par ses fidèles sujets les nobles, bourgeois et communautés des villes et châtellenies de Moudon, Romont, Yverdon, Rue, Les Clées, Corbières, Morges et Nyon l'ont été sans préjudice aux franchises du pays. Nous voulons et ordonnons, est-il dit, que nos dits fidèles hommes et sujets ne soient nullement tenus d'obéir aux lettres et commandements qui seront envoyés cy après de notre part à nos gens d'office et commissaires des dits lieux si ce n'est que cette clause y soit mise : « les coutumes de notre Pays de Vaud étant réservées », attendu surtout que la dite clause a toujours été inscrite dans les lettres de nos prédécesseurs et dans les nôtres.

Le comte reconnaît aux villes du Pays de Vaud le droit de désigner les soldats électionnaires.

De Grenus, *Documens,* p. 28, n° 16 (texte français).

Mem. Doc. Rom., XXVII, n° 71 (texte latin).

1391. — Les communautés de Vaud sont convoquées à Moudon pour savoir comment elles doivent être gouvernées après la mort du seigneur comte (Amédée VII, mort à Ripaille, le 1er novembre 1391).

De Grenus, *Documens,* p. 29.

1393. — Assemblée de députés à Moudon, pour délibérer sur la question de savoir si le seigneur Othon de Grandson doit être condamné.

De Grenus, *Documens,* p. 29.

Voyez sur ce sujet : Albert de Montet, *Documents relatifs à l'histoire de Vevey :* CXXXIV, CXXXV, CXXXVI, CXXXVII, CXXXVIII, CXL, CXLI.

1393. — Assemblée de députés à Moudon pour tenir conseil sur ce qu'il y a à faire pour marcher contre les bandits qui occupent le château de Sainte-Croix.

De Grenus, *Documens,* p. 30.

1393. — Des députés de toutes les communautés de Vaud se transportent à plusieurs reprises à Chambéry pour y tenir conseil, entre autres sur la question de savoir si le seigneur comte doit aller se marier avec sa fiancée (décidé que non) ; si la dame comtesse doit obtenir la régence du comté de Savoie.

De Grenus, *Documens,* p. 30.

1413. — Arrest des *Estatz* par lequel est dict et déclairé... que les chastellains et baillifs doibuent euocquer à eulx, pour leur faire court (pour constituer leur cour de justice) gens les plus aptes qu'ilz trouueront en leurs judicatures... Si le dict justicier entend diuersité de coustume, en ce cas, à luy est de s'informer du légitime usaige de icelle par les bonnes

villes ou ailleurs par les *estatz* en cas de mesus et predicte diuersité...

Commentaire coustumier de P. Quisard, édit. Schnell et Heusler, p. 7 et 8 *(bis).*

Lettres de J.-J. Cart à Bernard de Muralt, p. 16.

1426. — Les *États de Vaud,* réunis à Moudon, accordent un subside en argent à Amédée VIII, duc de Savoie.

Apollinaire Dellion, *Dictionnaire des paroisses catholiques du C. de Fribourg,* vol. V, p. 123.

Mem. Doc. Rom., XXVII, p. 241.

1445, 12-24 janvier. — Mermet Christin, Procureur du Pays de Vaud et le bailli rassemblent les *trois États de la patrie de Vaud,* afin de prendre des mesures de protection contre les routiers. *(Congregaverunt tres Status dicte patrie Vuaudi pro advisando modum thuicionis et garde dicte patrie contra Rotterios).*

Archives de Turin. Note de M. Alfred Millioud, arch.

1448. Lundi après Pentecoste. — Deux députés de la ville d'Estavayer assistent à une assemblée des *États de Vaud,* à Moudon, à la réquisition de Romont qui avait à se plaindre d'une innovation contre ses libertés et franchises.

Ph. Grangier, *Annales d'Estavayer,* p. 205.

1448. — Le duc Louis de Savoie convoque les *trois-États (tres status)* à Lausanne, pour délibérer au sujet de la guerre avec les Fribourgeois.

A. Crottet, *Hist. de la ville d'Yverdon,* p. 190.

1448. — Assemblée de députés à Moudon, au sujet d'une levée de troupe et d'une chevauchée contre les écorcheurs et pour défendre les passages du Jura.

De Grenus, *Documens,* p. 71-72 ; n° *39.*

1449. — Réunion des villes et *États de Vaud* à Moudon pour délibérer sur la fourniture d'une certaine quantité de soldats demandée par le duc de Savoie.

Ph. Grangier, *Annales d'Estavayer,* p. 206, n° 307.

1450. Jeudi après Pâques. — Réunion, à Moudon, des députés de Vaud au sujet d'un subside demandé par le duc Louis de Savoie pour former la dot de sa fille Charlotte de Savoie qui allait épouser le Dauphin (plus tard Louis XI, roi de France).

Par acte du 14 mai 1451, le duc reconnut avoir reçu de chacune des villes de Moudon, Yverdon, Romont, Payerne, Morat, Estavayer, Rue, Cossonay, Morges, Nyon, Les Clées, Ste-Croix, Corbières, Grandcour, Montagny et autres châtellenies de Vaud deux florins d'or à raison de 13 deniers par focage. Il déclara que ce subside lui avait été accordé par pure grâce, sans obligation pour l'avenir.

Ph. Grangier, *Annales d'Estavayer,* p. 207, nº 310.

1451, 14 mai. — Charte par laquelle Louis Ier de Savoie reconnaît avoir reçu un subside de quinze villes et châtellenies du Pays de Vaud pour acquitter les dettes et doter sa fille.

De Mulinen, p. 20. Cet auteur, toujours pointilleux, fait observer qu'il n'y est pas question d'États.

1451. Samedi avant la fête de saint Barnabé. — Jacques Banquettaz, envoyé d'Estavayer, assiste à Moudon aux *États de Vaud* rassemblés au sujet de la soumission de Fribourg à la Savoie.

Ph. Grangier, *Annales d'Estavayer,* p. 210, nº 313.

1452. — Les députés de Vaud soit les États sont réunis à Moudon au sujet de la demande que fait le duc de pouvoir armer ses troupes du Pays de Vaud à l'instar de celles de France, de balistes au lieu de lances. Il demandait aussi que par chaque châtellenie, sur cent hommes, il y eût cinq cavaliers.

L'assemblée en référa aux décisions des villes. Celles-ci jugèrent la chose contraire à leurs libertés et refusèrent toutes.

Ph. Grangier, *Annales d'Estavayer,* p. 210, nº 313.

1454. — Le duc Louis de Savoie, en guerre avec le Dauphin de France, son gendre, convoque les *États de Vaud* à Moudon pour obtenir des troupes. Les villes accordent leurs contingents, mais les rappellent lorsqu'elles apprennent que le duc voulait les garder en campagne plus longtemps que les franchises ne lui en donnaient le droit.

Ph. Grangier, *Annales d'Estavayer,* p. 214, n° 318.

1456, 8 mars. — Procès-verbal des cérémonies observées à Moudon lorsque le duc Louis fit remettre le Pays de Vaud à son fils, le prince Amédée de Piémont.

C'est là, dit M. de Mulinen, *le premier (!) acte public qui soit venu à ma connaissance, dans lequel il soit fait mention d'une assemblée des nobles et représentants des villes du Pays de Vaud.*

De Mulinen, *Recherches historiques,* etc..., p. 23.

De Grenus, *Documens,* n° 42.

E. de Muralt, *Les États du Pays de Vaud,* p. 5.

1464. — Don gratuit de 1200 fl. petit poids accordé par toute la patrie de Vaud au duc de Savoie au sujet de son joyeux avènement au duché de Savoie.

De Grenus, *Documens,* p. 95, n° 46.

1467, 25 juin. — Ratification des franchises, libertés, privilèges et immunités du Pays de Vaud, accordée par Jaque de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud aux ambassadeurs et procureurs des nobles bourgeois et habitants des villes et lieux de la patrie de Vaud *(patrie Vuaudi).*

Mem. Doc. Rom., XXVII, n° 98.

1469, 29 avril. — Payé à Jean Corret (ou Covet ?) « *cavalcator* », 15 gr., pour lui et son cheval, comme vacations faites pendant trois jours, allant de Romont, avec lettres closes du Prince, pour la convocation des *trois États (trium statum).* Ces lettres sont adressées à la communauté et aux syndics de Rue, au *Chapitre* et aux syndics de Lausanne, aux syndics de Morges, à ceux de Nyon, ainsi qu'aux

ecclésiastiques et aux bannerets des mêmes lieux *(nec non ecclesiasticis et banneretis ipsorum locorum).*

Les mêmes lettres sont envoyées aux communautés de Morat, Cudrefin, Yverdon, Ste-Croix, Les Clées, Estavayer, Cossonay, Moudon, ainsi qu'aux *ecclésiastiques* et nobles. Aussi aux *abbés de Hautcrêt, de Marsens,* etc.

Archives de Turin. Trésorerie générale de Savoie. Note de M. Alfred Millioud, archiviste.

1474, milieu de novembre. — Les villes de Berne et de Fribourg convoquent les *trois États de la patrie de Vaud* aux fins d'écouter les plaintes que font leurs nouveaux sujets relativement aux garnisons maintenues chez eux contrairement aux franchises.

A. Crottet, *Histoire d'Yverdon,* p. 238.

1474, 26 juin-décembre. — Compte des syndics de la ville de Cossonay. On y trouve, à trois reprises, la dépense de deux députés à Lausanne, aux *trois États (ad tres status).*

Chronique de la ville de Cossonay, par M. L. de Charrière, p. 94.

L'auteur dit que c'est la première indication des trois États qu'on trouve dans les archives de Cossonay. Ce serait aussi, d'après lui, le plus ancien (!) document connu jusqu'ici où l'expression *les trois États* soit employée pour la partie soumise à la maison de Savoie.

1474-1475, du 6 sept. au ... janvier. — Girard de Chabie, capitaine du château de Ste-Croix, compte cent onze jours de garnison, sauf les six jours pendant lesquels il fut aux *trois États (in tribus statibus)* tant à Lausanne qu'à Morges.

Archives royales de Turin. Note de M. Alfred Millioud, archiviste.

1475, 24 novembre. — Assemblée des *trois États du pays de Vaud* à Moudon. On y voit assister l'avoyer N. de Scharnachthal et le conseiller P. de Wabern, comme commis des deux villes souveraines de Berne et de Fribourg. Le cheva-

lier Humbert Cerjat porte la parole au nom des *trois États*. Il demande en leur nom, mais inutilement, la confirmation des franchises et des coutumes du pays et le retrait des garnisons allemandes.

Fr. de Gingins, *Épisodes des guerres de Bourgogne, Mem. Doc. Rom.*, VIII, p. 200.

1476, juillet, août. — Congrès et paix de Fribourg, à la suite des guerres de Bourgogne. Les *États du Pays de Vaud* y députent François de Billens, bailli de Vaud, Messire Humbert Cerjat, seigneur de Combremont, Humbert de la Molière, seigneur de Cugy et le procureur de Vaud.

Fr. de Gingins, *Épisodes des guerres de Bourgogne, Mem. Doc. Rom.*, VIII, 357, 358.

1480, 18 mars. — Confirmation des franchises du Pays de Vaud, obtenue de Philibert duc de Savoie, par les représentants des nobles et des villes, ambassadeurs spécialement députés à cet effet par *la patrie de Vaud (per patriam Vuaudi)*.

Mem. Doc. Rom., XXVII, p. 292 (texte latin).

De Grenus, *Documens*, n° 50, p. 101 (texte français).

1480, 20 avril. — Assemblée à Moudon de neuf représentants de la noblesse et des députés, nominalement désignés, d'Yverdon, Morges, Rue, Cossonay, Payerne, Nyon, Estavayer, Cudrefin, Moudon, Ste-Croix et autres, convoqués pour les affaires et intérêts de la patrie de Vaud, dans la maison de Fr. de Rapâ, bourgeois de Moudon. Vidimus de la charte du 18 mars 1480.

De Grenus, *Documens*, n° 50, p. 100.

Mem. Doc. Rom., XXVII, n° 101.

1480, 20 avril. — Les *États du Pays de Vaud*, assemblés à Moudon, sous la présidence de Jean de Montchabod, seigneur de Monet, bailli de Vaud, s'occupent des empiètements de l'Église sur la juridiction temporelle. Neuf représentants de la noblesse avec les députés des villes d'Yverdon, Morges,

Rue, Cossonay, Payerne, Nyon, Estavayer, Cudrefin, Moudon.

Manuscrits Gilliéron, IX, p. 162, 163.

De Grenus, n° 50.

1480, 8 mai. — Mention des syndics de la ville de Cossonay qui se sont rendus à Moudon aux *trois États (ad tres status patrie).*

Mem. Doc. Rom., V. *Chron. de la ville de Cossonay,* p. 104, note 303.

1481, vendredi avant la fête de saint Michel. — Le conseil de la ville d'Estavayer fait publier qu'à la *réunion des députés de Vaud,* à Moudon, il a été statué que quiconque demanderait et obtiendrait des lettres ou rescrits contraires aux libertés et franchises du Pays de Vaud, serait puni d'une amende d'un marc d'or, à partager entre le duc de Savoie et la commune du délinquant. Man. du cons.

Ph. Grangier, *Annales d'Estavayer,* p. 257, n° 350.

1483, 18 juin. — Les députés et ambassadeurs des *gens d'église (Ecclesiasticorum)* de la noblesse, des bonnes villes, des bourgs et des communautés de toute la baronnie du Pays de Vaud, s'étant rendus à Pignerol, obtiennent de Charles, duc de Savoie, une confirmation générale des franchises, libertés, privilèges de ce pays et baronnie.

Mem. Doc. Rom., XXVII, n° 104.

De Grenus, *Documens,* p. 104, n° 53.

Au dire de M. de Grenus ce serait là la première charte connue dans laquelle le clergé, la noblesse et les villes soient nommées comme agissant collectivement. La démarche faite à cette occasion par les *trois ordres* du Pays de Vaud ne pouvait être que le résultat d'une assemblée représentative préalable.

1487, 18 septembre. — Charles, duc de Savoie, mentionne une assemblée des *trois États : gens d'église,* noblesse, communautés et commun peuple de « notre pays de delà des

Monts », qui a eu lieu à Chambéry au sujet des dots de la marquise de Hochberg et de la dame de château Guyon et d'un subside en argent à l'occasion de la guerre contre le marquis de Saluce. — Le duc reconnaît que ses sujets du Pays de Vaud étaient, en principe, francs de ces subsides et que c'est de leur propre volonté qu'ils lui ont offert 5500 fl. petit poids.

Grenus, *Documens,* p. 105, n° 53.

F.-C. de la Harpe, *Essai sur la constitution du Pays de Vaud,* p. 16.

M. de Mulinen (20) conteste que cette charte du 18 septembre 1487 fasse mention des États du Pays de Vaud.

1488, 10 avril. — Confirmation par le duc Charles des franchises du Pays de Vaud en faveur des nobles et des communautés et châtellenies de Moudon, Romont, Rue, Yverdon, Les Clées, Morges, Nyon, Cossonay, Payerne et Estavayer.

Mem. Doc. Rom., XXVII, n° 106.

Des confirmations semblables furent accordées encore en 1490, 1498, 1517.

1489. — Résolution prise à Moudon par les *États généraux de la patrie de Vaud,* relative au dernier terme de la somme de 5500 fl. accordés gratuitement à l'illustre Charles, duc de Savoie, pour la confirmation des franchises et libertés de la dite patrie, à raison de 9 sols par feu.

De Grenus, *Documens,* p. 108, n° 55.

1490, 12 avril. — Sur la demande de Jean d'Estavayer, bailli de Vaud, et d'autres membres de la noblesse, Blanche de Savoie, tutrice du duc Amédée confirme les franchises du Pays de Vaud, telles qu'elles avaient été accordées par les prédécesseurs de ce prince aux syndics, hommes et communautés de la patrie de Vaud *(patrie Waudi),* tant en général qu'en particulier *(tam in generali quam in particulari).*

Mem. Doc. Rom., XXVII, n° 107.

1492. Jeudi après dimanche de Judicame. — Les ambassadeurs revenus de vers MM. des Ligues désirant faire leur relation, on délibère de mettre *les États* ensemble. Ils sont convoqués à Moudon.

De Grenus, *Documens,* n° 59.

1492. — Convocation réitérée des députés de Nyon à Moudon, afin de conférer avec les autres *ecclésiastiques,* nobles et bonnes villes du pays, après le retour des ambassadeurs qui ont été aux États à Nice.

De Grenus, *Documens,* p. 111, n° 59.

1493, jeudi avant la fête de saint Pierre et lundi après la fête de la purification de la vierge Marie. — Les *trois États* convoqués (à Moudon) délibèrent au sujet d'un don gratuit à faire au duc de Savoie.

Grenus, *Documens,* p. 112, n° 60.

1495. — Pierre Burdet, syndic de Belmont (Yverdon), siège à l'assemblée des *États de Vaud,* à Moudon.

Dictionnaire du canton de Vaud, par Eug. Mottaz (article Belmont).

1495 (1494 ancien style), 5 février. — Les *États de Vaud* sont assemblés à Moudon, dans la grande salle ou cour *(aula)* du château de noble et puissant Jean d'Estavayer, seigneur de Bussy, coseigneur de Mézières, gouverneur et bailli de Vaud. On y compte seize députés de la noblesse et ceux des localités suivantes : Moudon, Morges, Yverdon, Romont, Estavayer, Cossonay, Nyon, Payerne, Les Clées, Rue, Ste-Croix, Belmont, Cudrefin nominativement désignés.

Ces États décident de favoriser le rétablissement d'un couvent de Carmes à Ste-Catherine du Jorat.

Ernest Chavannes, Extraits des manuaux du conseil de Lausanne, *Mem. Doc. Rom.,* XXXV, p. 233, 234.

(*A suivre*). B. DUMUR.